



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2017-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-14-002 - Arrêté portant désignation de M. MORANDI au CESER (2 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-15-001 - 2017 02 15 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) (2 pages) Page 6

IDF-2017-02-14-001 - Arrêté modifiant arrêté 2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile de France (3 pages) Page 9

IDF-2017-02-13-009 - Arrêté portant désaffectation de terrain (1 page) Page 13

IDF-2017-02-13-010 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (2 pages) Page 15

IDF-2017-02-13-012 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine (2 pages) Page 18

IDF-2017-02-13-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise (2 pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-14-002

Arrêté portant désignation de M. MORANDI au CESER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier en date du 25 janvier 2017 par lequel le Président de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (SCOP) fait part de la désignation de M. Jean-Marc MORANDI en remplacement de M. Jacques LANDRIOT, au sein du premier collègue ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I – Premier collègue : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

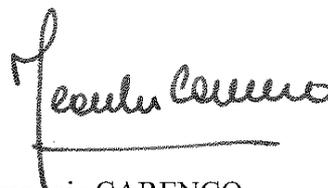
Il est constaté la désignation de **M. Jean-Marc MORANDI**, en remplacement de **M. Jacques LANDRIOT**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', written over a horizontal line.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-15-001

2017 02 15 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94)



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ n° 2017-
Portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.434-5, R.434-27 et R.434-29 à R.434-36 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-15 du 30 avril 2009 portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W943002182 du 06 avril 2009 délivré par la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'élection du bureau qui se sont tenus le 12 mars 2016 ;

VU la fiche de renseignement de Monsieur Louis LINDIER, Président ;

VU la fiche de renseignement de Monsieur Gérard POIREAU, Trésorier ;

VU l'avis favorable de la préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 12 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable et les remarques formulées de la préfecture de Paris en date du 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable et les remarques formulées de la préfecture du Val-de-Marne en date du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 18 janvier 2017 ;

Considérant que la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'élection du bureau qui se sont tenus le 12 mars 2016, et que les nouveaux président et trésorier nommés sont : Monsieur Louis Lindier, président et Monsieur Gérard Poireau, trésorier ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2009-15 du 30 avril 2009 portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Louis LINDIER, né le 08 mai 1939 à Aubigné (35) et domicilié 27, rue de la Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne, est agréé en qualité de président,
- Monsieur Gérard POIREAU, né le 02 septembre 1949 à Paris XII (75) et domicilié 183, rue Cornu – 77120 Mouroux, est agréé en qualité de trésorier,

de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3 :

Leurs entrées en fonction débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision, Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy, 75004 Paris dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible, sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2017**

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Pour le Préfet de Paris et par délégué
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Jean-François CARENCO
Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-14-001

Arrêté modifiant arrêté 2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2017
Arrêté modifiant l'arrêté N°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU le courrier interministériel du 18 juillet 2012 relatif à l'arrêté établissant le référentiel régional pour le calcul de la dose d'azote à la culture en zone vulnérable, dans le cadre du programme d'action nitrates,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DRIEE-056 du 29 avril 2015, définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée a mis à jour les besoins d'azote par unité de production pour la culture de blé,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 – objet

L'annexe 2, partie 1, tableau 1 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Ile-de-France est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 : *Besoin en azote par unité de production pour la culture de blé (Arvalis 2017)*

variétés	B (kg N/q)	Bq 11,5% (kg N/q)
Blé tendre		
Addict, Adhoc, Advisor, Aigle, Ambition, Arlequin, Armada, Atoupic, Basmati, Bermude, Boisseau, Complice, Costello, Creek, Diderot, Fairplay, Folklor, Garcia, Granamax, Hybello, Hybery, Hybiza, Hyclick, Hydrock, Hyguardo, Hyking, Hystar, Hysun, Hyteck, Hywin, JB Diego, Kundera, Lear, Lithium, Lyrik, Modern, Popeye, RGT Mondio, RGT Texaco, Salvador, Sokal, Stadium, Stereo, Trapez, Tremie, Viscount, Zephyr,	2,8	3
Glasgow, Istabraq, Sobred, Torp		3,2
Accor, Alhambra, Allez Y, Altigo, Andino, Apache, Apanage, Aplomb, Aprilio, Arezzo, As De Coeur, Aubusson, Bagou, Bonifacio, Boregar, Brentano, Buenno, Calabro, Calcio, Calisol, Calumet, Cellule, Cezanne, Chevalier, Comilfo, Compil, Descartes, Diamento, Distinxion, Ephoros, Euclide, Fluor, Forblanc, Foxyl, Galactic, Galopain, Goncourt, Gotik, Hyfi, Hyxo, Hyxpress, Illico, Interet, Isengrain, Kalystar, Koreli, Lavoisier, LG Abraham, LG Absalon, LG Altamont, Memory, Musik, Nucleo, Numeric, Oregrain, Paledor, Pibrac, Prevert, Reciproc, RGT Ampiezzo, RGT Cesario, RGT Kilimanjaro, RGT Tekno, RGT Velasko, RGT Venezia, Rochfort, Rubisko, Rustic, Saint Ex, Samurai, Scenario, Silverio, Sirtaki, Sobbel, Solehio, Sollario, Solognac, Solveig, Sothys CS, Sponsor, Starway, Syllon, Vyckor	3,0	3,0
Accroc, Alixan, Andalou, Aristote, Arkeos, Ascott, Auckland, Barok, Belepi, Bergamo, Chevron, Collector, Expert, Fructidor, Gallixe, Grapeli, Hyxtra, Ionesco, Laurier, Matheo, Milor, Nemo, Oxebo, Pakito, Pr22r58, RGT Celesto, RGT Libravo, RGT Sacramento, Ronsard, Sherlock, SY Mattis, SY Moisson, System, Terroir, Thalys, Tobak, Triumph, Valdo, Waximum		3,2
Aerobic, Altamira, Ambello, Athlon, Atlass, Bienfait, Camp Rémy, CCB Ingenio, Centurion, Exelcior, Exotic, Falado, Graindor, Hendrix, Lazaro, Lukullus, Manager, Nogal, Scipion, Soissons, Sorrial, Tulip	3,2	3,2
Autres variétés de blé tendre	3,0	-
Blé dur		
Atoudur, Biensur, Gibus, Joyau, Pescadou, Pictur, Plussur, Qualidou, RGT Fabionur, RGT Izalmur, RGT Voilur, SY Banco	3,7	-
Anvergur, Karur, Casteldoux, Cultur, Fabulis, Miradoux, Lloyd, Luminur, Janeiro, Nemesis, Pastadou, SY Cysco, Toscadou	3,9	-
Alexis, Aventur, Babyloane, Daurur, Floridou, Haristide, LG Boris, Nobilis, Relief, RGT Musclur, Sculptur, Tablur	4,1	-
Autres variétés de blé dur	-	-
Blé améliorant		

variétés	B (kg N/q)	Bq 11,5% (kg N/q)
Manital, Renan	3,7	-
Antonius, Esperia, Forcali, Galibier, Izalco CS, Lennox, MV Suba, Quality, Rebelde	3,9	-
Adesso, Amicus, Bologna, Bussard, CH Claro, CH Nara, Courtot, Figaro, Ghayta, Guadalete, Levis, Loggia, Lona, Qualital, Quebon, Runal, Sagittario, Skerzzo, Tamaro, Ubicus	4,1	-
Autres variétés de blé améliorant	3,9	-

Article 2 – exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Paris, le 14 FEV. 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-009

Arrêté portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant désaffectation de terrain

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-134 en date du 18 mai 2016,
- VU** l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 2 janvier 2017,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La surface de 54 m² issue du lot E inclus dans le périmètre du lycée Val de Bièvre à Gentilly (Val-de-Marne) est désaffectée.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 FEV. 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-010

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007
du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'allocations familiales du
Val d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ;
- VU** le courrier adressé par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF95) en date du 12 janvier 2017 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique 4 relative aux « Autres représentants » les dispositions de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Union nationale des associations familiales (UNAF)/Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Madame CHAUVET-JAGUET Christiane, Marie, Louise

TITULAIRE : Monsieur CREN Alain, Louis

TITULAIRE : Monsieur LAPÔTRE Pascal

TITULAIRE : Monsieur OORREEL Gérard

SUPPLEANTE : Madame LABASTIDE Marie-Gabrielle, Léa

SUPPLEANTE : Madame LORTHOIS Alyette, Geneviève, Marie

SUPPLEANTE : Madame VAN RIE Christine, Marie, Angèle

SUPPLEANTE : Madame VAYSSIERES Jocelyne»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF)/Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : à désigner

TITULAIRE : Monsieur CREN Alain, Louis

TITULAIRE : Monsieur LAPÔTRE Pascal

TITULAIRE : Monsieur OORREEL Gérard

SUPPLEANTE : Madame LABASTIDE Marie-Gabrielle, Léa

SUPPLEANTE : Madame LORTHOIS Alyette, Geneviève, Marie

SUPPLEANTE : Madame VAN RIE Christine, Marie, Angèle

SUPPLEANTE : Madame VAYSSIERES Jocelyne»

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-012

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007
du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie des
Hauts-de-Seine



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine ;
- VU** le courriel de Force ouvrière (FO) en date du 17 janvier 2017 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'alinéa 3 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Confédération générale du travail - force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Monsieur Christophe CONRAUX

TITULAIRE : Madame Emmanuelle GIRARD

SUPPLEANT : Monsieur Xavier COSTIL

SUPPLEANTE : Madame Marie-Catherine COUTELLIER »

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération générale du travail - force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Monsieur Christophe CONRAUX

TITULAIRE : Madame Emmanuelle GIRARD

SUPPLEANT : à désigner

SUPPLEANTE : Madame Marie-Catherine COUTELLIER »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-13-011

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010
du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ;
- VU** le courrier adressé par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF 95) en date du 12 janvier 2017 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-010 du 11 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

A l'annexe de l'arrêté susvisé

« Union nationale des associations familiales (UNAF)/Union départementale des associations familiales

*TITULAIRE : Madame Christiane CHAUVET-JACQUET
SUPPLEANTE : Madame Danielle PHELIZON »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF)/Union départementale des associations familiales

*TITULAIRE : à désigner
SUPPLEANTE : Madame Danielle PHELIZON »*

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT